

TRIBUNAL DE
COMMERCE
DE PONTOISE

JUGEMENT DU 15 Septembre 2014

8ème Chambre

M. Gholam ZANDIAN JAZI
contre

SCP CANET-MORAND prise en la personne de Me CANET es-qual. LJ M. ZANDIAN JAZI
LLOYDS BANK (France) LIMITED
BANK MELLI IRAN
LLOYDS BANK

N° RG: 2002L00751

DEMANDEUR

M. Gholam ZANDIAN JAZI 6 Rue E. Fournier 75016 PARIS
représenté par la SCP HYEST 39 Ave Victor Hugo 75116
PARIS, non comparant.

DEFENDEURS

1°) SCP CANET-MORAND prise en la personne de Me
CANET 1 Rue de la Citadelle 95300 PONTOISE, es-qualités de
liquidateur judiciaire de M. Gholam ZANDIAN JAZI
comparant par la SCP GAYRAUD 13 bis rue de l Eperon
Résidence le Clos de l Eperon 95300 PONTOISE
2°) LLOYDS BANK (FRANCE) LIMITED 43 bd des Capucines
75002 PARIS
Comparant par Me Sophie ECHEGU-SANCHEZ 69 rue Saint
Martin 95300 PONTOISE
3°) BANK MELLI IRAN 43 avenue Montaigne 75008 PARIS
représentée par Me Sandrine BOSQUET 48 rue de la Justice
95300 PONTOISE, non comparante
4°) LLOYDS BANK 15 avenue d'Iéna 75016 PARIS
Représentée par Me CHARTIER 81 avenue Raymond Poincaré
75116 PARIS, non comparant

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision réputée contradictoire et en premier ressort.

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 16 Juin 2014 en Chambre du Conseil où
siégeaient M. Fernand RIOT, Président, M. Joël SAHLER,
Juge, M. J. Lucien FARRACHE, Juge, assistés de Mme
Dominique PAVANELLO-MASMOUDI, Greffier d'audience.

Délibérée par les mêmes Juges.

Prononcée publiquement par mise à disposition du jugement au
greffe du Tribunal, conformément aux dispositions de l'article 450 du
code de procédure civile.



Par ordonnance rendue le 21 juin 2002, M. le juge commissaire de la liquidation judiciaire de M. Gholam ZANDIAN JAZI a autorisé la vente aux enchères publiques d'un ensemble immobilier sis 6 rue Edouard Fournier 75016 PARIS ;

Suivant opposition enregistré au Greffe le 3 Juillet 2002, M. Gholam ZANDIAN JAZI a formé opposition à ladite ordonnance ;

Par jugement rendu le 29 mars 2010, le Tribunal de Commerce de Pontoise a sursis à statuer dans l'attente d'une décision de la Cour d'Appel de Versailles.

Les parties ont été régulièrement avisés par le Greffe de la présente procédure ; l'affaire a été renvoyée à de nombreuses reprises et a finalement été évoquée à l'audience du 31 mars 2014 ;

Par jugement rendu le 28 avril 2014, le Tribunal de Commerce de Pontoise a ordonné la réouverture des débats et renvoyé les parties à l'audience du 16 juin 2014 à 9 heures avec injonction de conclure à M. ZANDIAN JAZI quant à son désistement ;

Attendu que par courrier en date du 11 juin 2014, la SCP HYEST & ASSOCIES avocat du demandeur a déclaré se désister de l'instance ainsi introduite ;

Que Me GAYRAUD avocat de la SCP CANET-MORAND prise en la personne de Me CANET es-qualités et Me Sophie ECHEGU-SANCHEZ avocat de LLOYDS BANK (France) LIMITED ne se sont pas opposés à cette demande de désistement ; la BANK MELLI IRAN représentée par Me BOSQUET avocat et la LLOYDS BANK représenté par Me CHARTIER avocat, n'ont pas comparu.

Attendu qu'en vertu de l'article 394 du Code de Procédure Civile, le demandeur peut se désister de sa demande en vue de mettre fin à l'instance et à l'action ;

Que tel est le cas en l'espèce ;

Attendu que ce désistement est recevable en la forme et régulier ;

Que les dépens de l'instance éteinte seront laissés à la charge de la partie qui se désiste en application de l'article 399 du Code de Procédure Civile ;

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal après en avoir délibéré,

Donne acte au demandeur de son désistement d'instance et d'action ;

Constate l'extinction de l'instance par l'effet dudit désistement ;

Laisse les dépens du présent jugement, liquidés à la somme de : 226,05 € à la charge du demandeur.

Jugement signé par M. Fernard RIOT, Président et par Mme Dominique PAVANELLO-MASMOUDI Greffier d'audience, auquel la minute a été remise par le magistrat signataire.

